

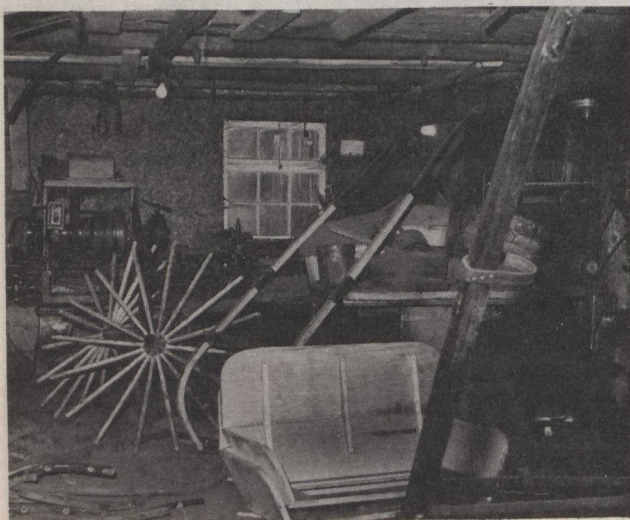
atteindre \$500. Il faut dire toutefois que les nouvelles voitures sont rarement entièrement neuves. Les essieux, les ressorts, les marche-pieds, de même que les autres pièces de ferronnerie sont coûteuses et les fabricants récupèrent les pièces d'anciens bogheis et carrosses. Les pièces que l'on doit fabriquer sont forgées sur place dans la forge attenante à l'atelier. Les Martin font également le rembourrage et la peinture.

RÉPARATIONS

On produit en moyenne un carrosse ou un boghei par mois. Le délai de fabrication est de trois mois environ. Les ateliers de réparation ne sont jamais sans travail. Les jeunes chevaux fringants — on utilise ordinairement des chevaux de trait ou des demisang — peuvent facilement, en ruant, déchirer les garde-boue de cuir et abîmer les voitures.

On croit que MM. Simeon et Silas Martin sont les seuls carrossiers exerçant leur métier au Canada, bien qu'un peu plus à l'ouest, dans les régions de Milverton et de Millbank du vieux pays Amish, on trouve quelques ateliers de réparations, dont celui de M. Solly Jantzi.

La fabrication de limons, de roues et de palonniers est un art spécialisé. Il est impossible de les remplacer avec des pièces usagées et la demande a créé, ressuscité plutôt, une industrie dans le district.



Les pièces de bogheis sont difficiles à fabriquer et la ferronnerie coûteuse. C'est pourquoi on récupère tout ce qu'on peut des vieilles voitures.

MARCHÉ DES ÉTATS-UNIS

Avec, il y a huit ans, le moyeu d'une roue, M. Ivan Sauder a mis sur pied un commerce florissant près de Conestoga, la *Bent Wood Specialties*. Il a pour clients les deux Martin, les réparateurs de boghei Amish dont on a parlé plus haut, les carrossiers mennonites et amish de la Pennsylvanie, de l'In-

diana et de l'Ohio. Il fabrique également des roues, des limons, des palonniers et des attelles sur demande pour toutes les régions du Canada.

Le marché américain, qui utilise déjà les trois quarts de la production des ateliers Sauder, est en pleine expansion. M. Sauder a ouvert son atelier à une époque où, dit-il, personne ne fabriquait de pièces et il y emploie maintenant ses deux fils et un cousin.

Ces artisans fabriquent environ 100 types de roues et 25 sortes d'attelles. On utilise principalement le noyer dans la fabrication des roues et des limons, bien que, pour les carrosses plus lourds, on se serve de chêne. La jante des roues est couverte de caoutchouc.

Le noyer est un bois léger, mais d'après monsieur Sauder, il est résistant et facile à travailler. A l'encontre des Martin, qui achètent le noyer au Canada pour tous leurs travaux de réparations, monsieur Sauder importe son bois des États-Unis.

On utilise du frêne et du chêne pour les châssis des bogheis et du tilleul d'Amérique pour les côtés. Les planchers sont en contre-plaqué à cinq épaisseurs. La presque totalité de ce bois est achetée sur place.

(Texte et photographies tirés de The Forest Scene, novembre-décembre 1971)

TRAITÉ D'EXTRADITION CANADA-ÉTATS-UNIS

Un Traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis a été signé récemment à Washington par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, et le secrétaire d'État des États-Unis, M. William Rogers. Le Traité est sujet à la ratification lorsqu'il aura été approuvé par les assemblées législatives des deux pays.

Mentionnons, parmi les principales dispositions du nouveau Traité:

- a) L'introduction, au nombre des délits passibles d'extradition, de la capture illicite d'un aéronef ou "hijacking" aérien et de la complicité à la préparation ou à la perpétration d'un des délits passibles d'extradition aux termes du Traité;
- b) la stipulation qu'on ne peut refuser l'extradition dans le cas de délits contre une personne qu'une des parties doit protéger d'une manière spéciale en vertu du droit international ni dans le cas de la capture illicite d'un aéronef, sous prétexte que le délit a été perpétré dans des circonstances qui lui donnent un caractère politique.

Cette dernière disposition démontre clairement la détermination du Canada et des États-Unis de refuser, quelles que soient les circonstances, l'asile aux fugitifs ayant commis les crimes désignés sous la juridiction d'un pays ou de l'autre, et permettra de traduire les suspects en justice sans délai dans le pays où s'exercera le principal effet du délit.